



**EXTRAIT DU REGISTRE**

**VILLE DU BOUSCAT**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DOSSIER N° : 11**

DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES  
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET  
DE LEURS ETABLISSEMENTS  
PUBLICS AU CONSEIL DE  
DISCIPLINE DE RECOURS

**Séance ordinaire du 8 Avril 2014**

Le Conseil Municipal de la Ville du BOUSCAT, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, le 8 Avril 2014

**Nombre de Conseillers  
en exercice : 35**

**Membres présents : 32**

**Absent : 0**

**Excusés : 3**

**Présents** : Patrick BOBET, Bernard JUNCA, Emmanuelle ANGELINI, Dominique VINCENT, Virginie MONIER, Joan TARIS, Odile LECLAIRE, Denis QUANCARD, Bérengère DUPIN, Gwénaël LAMARQUE, Bénédicte SALIN, Monique SOULAT, Daniel CHRETIEN, Philippe VALMIER, Françoise COSSECQ, Alain MARC, Agnès FOSSE, Sandrine JOVENE, Thierry VALLEIX, Didier BLADOU, Bernadette HIRSCH-WEIL, Nancy TRAORE, Sébastien LABAT, Géraldine AUDEBERT, Emilie MACERON-CAZENAVE, Gloria QUETGLAS, Grégoire REYDIT, Pierre CATARD, Pascal BROQUAIRE, Claire LAYAN, Fabien BARRIER, Patrick ALVAREZ

**Excusés avec procuration** : Philippe FARGEON (à Françoise COSSECQ), Pascal APERCE (à Agnès FOSSE), Nathalie SOARES (à Joan TARIS)

**Absent** :

**Secrétaire** : Daniel CHRETIEN

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2014

### **DOSSIER N° 11 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS AU CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS**

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article 4-II du décret N° 93-1345 du 28 Décembre 1993, portant modifications de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, il est nécessaire de procéder à la désignation du représentant titulaire et de son suppléant appelés à figurer sur une liste, à partir de laquelle s'effectuera le tirage au sort des représentants des communes de plus de 20 000 habitants au sein du conseil de discipline de recours de la région Aquitaine.

Ce conseil de discipline comprend en nombre égal des représentants du personnel, des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Chaque représentant a un suppléant.

Les représentants du personnel sont des fonctionnaires territoriaux désignés par les organisations syndicales représentées au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale.

Les représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont désignés, par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours. Sont ainsi désignés :

- un conseiller régional, choisi sur une liste comprenant les noms de deux conseillers régionaux,
- deux conseillers généraux, choisis sur une liste comportant les noms de trois conseillers généraux de chacun des départements situés dans le ressort du conseil de discipline de recours,
- des membres des conseils municipaux des communes dans le ressort du conseil de discipline de recours, choisis en nombre égal parmi les membres des conseils municipaux des communes de plus de 20 000 habitants et parmi les maires des communes de moins de 20 000 habitants.

**VU** l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article 4-II du décret N° 93-1345 du 28 Décembre 1993, portant modifications de certaines dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par :**

**31 voix POUR**

**4 ABSTENTIONS (M. CATARD, M. BROQUAIRE, MME LAYAN, M. BARRIER)**

**Article unique :** Désigne en qualité de représentants du Conseil Municipal de la Ville du Bouscat au conseil de discipline de recours 1 titulaire et 1 suppléant :

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
MME MONIER	M. VALMIER

Fait et délibéré le 8 Avril 2014

LE MAIRE,



Patrick BOBET